

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-helene-legare-cssc-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2ccca89d41a1977a900b4b07>

Date d'obtention : 2026-02-16 20:34:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la victime ou le témoin dans le signalement

Évaluer la situation

vérifier l'information

évaluer si la situation est un acte impulsif ou malveillant

S'il est malveillant référer au service de police après avoir saisi le cellulaire

S'il est impulsif rencontrer l'instigateur et référer à la police ensuite

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de discerner si la situation est impulsive ou malveillante

rencontrer l'ensemble des élèves impliqués dans la situation (victime, témoin et instigateur impulsif)

Ne jamais regarder les photos

Faire supprimer les images le plus rapidement possible pour freiner la propagation

Se référer à l'aide mémoire pour bien suivre les étapes d'intervention

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je suis moins à l'aise à intervenir auprès d'un instigateur malveillant, j'ai peur de ne pas avoir sa collaboration lorsque je saisisrai le cellulaire.

Je vais aussi m'assurer que la victime ne ressente pas de culpabilité en lien avec le geste porté. Mais en même temps je vais la sensibiliser pour éviter uen récive.